

Séance du 16 février 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Mme Durruty, présidente de séance, M. Millet-Barbé, Mmes Bisauta, Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mmes Taieb, Destin, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à Mme Durruty ; Mme Juzan à Mme Duhart ; M. Laiguillon à M. Salducci ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Belbaraka à Mme Destin ; Mme Bensoussan à Mme Martin-Dolhagaray ; Mme Aragon à Mme Herrera-Landa ; Mme Capdevielle à M. Etcheto.

EXCUSE : M. Soroste.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Escapil-Inchauspé présente le rapport suivant :

OBJET : FONCIER - Acquisition au Département des Pyrénées-Atlantiques d'une parcelle sise à l'angle de l'avenue Vital Biraben et de la rue des Montagnards.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a réalisé en sa qualité de propriétaire du collège Marracq, des travaux consistant en la mise en place de clôtures autour de l'enceinte dudit établissement.

A l'occasion de ces travaux, il est apparu que les limites du collège Marracq situées à l'angle de l'avenue Vital Biraben et de la rue des Montagnards ne correspondaient pas aux emprises foncières effectives sur site, et qu'une infime partie empiétait sur une propriété de la ville de Bayonne.

En vue de rectifier cette situation, il s'avère nécessaire que le Département des Pyrénées-Atlantiques procède à une rétrocession au profit de la commune de Bayonne portant sur la partie de la parcelle cadastrée BV 154 (pour une superficie de 252 m²). Sur cette base, un accord a donc été conclu pour la cession à titre gratuit de la parcelle concernée.

Tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Au vu de cela, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de cette transaction dans les conditions ci-dessus énoncées, avec le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint